



Décision du Président n° 2-20231002-11

Objet : Attribution du Marché à Procédure Adaptée « Prélèvements et analyses amiante-HAP sur les enrobés de la commune de Fouilloy - études travaux réhabilitation réseaux d'assainissement CCVS », référence N°2023-304-921-12

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Vu l'article L. 2123-1 de l'ordonnance N°2018-1074 du 26/11/2018 relative aux marchés publics,

Vu les articles R. 2123 et suivants du Décret N°2018-1075 du 03/12/2018 relatif aux Marchés Publics,

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'attribution du marché public cité en objet au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, à la société ADX GROUPE pour un montant de 20.842,00 € HT soit 25.010,40 € TTC.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 octobre 2023

Le Président,

A. BABAUT





PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU MUNICIPAL

Le Bureau Municipal de la Commune de Somme a réuni le 15 Mars 2023 à 19 heures, au local de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Secrétaire de la Commission d'Aménagement du Territoire.

Le Bureau Municipal a examiné et approuvé l'ordre du jour et le procès-verbal de la dernière réunion. Il a également examiné et approuvé le rapport de Monsieur le Maire sur la situation de la Commune de Somme.

Le Bureau Municipal a examiné et approuvé le rapport de Monsieur le Secrétaire Général sur la situation de la Commune de Somme.

Le Bureau Municipal a examiné et approuvé le rapport de Monsieur le Secrétaire de la Commission d'Aménagement du Territoire sur la situation de la Commune de Somme.

Le Bureau Municipal a examiné et approuvé le rapport de Monsieur le Secrétaire de la Commission d'Aménagement du Territoire sur la situation de la Commune de Somme.


Maire
